

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

ARRETE DU 29 A001 2011

Service des Procédures Environnementales

A	/ C . *	•		4.	
A rrete	préfectoral	da	MACTIFAC	A 1114	ጥብዛ ላል
TILLIC	DICICCULAL	uc	meanies	u ui	LCIICC

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article L 512.20,

VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article R512.70,

VU la demande de la société EDITRANS d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation multifilières de déchets de BASSENS, ZI des Guerlandes, déposée le 15 octobre 2010 et complétée le 1er août 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011 prescrivant des mesures conservatoires à la société EDITRANS jusqu'à l'aboutissement de la procédure d'autorisation relative à sa demande d'autorisation en vue de l'exploitation de son centre de valorisation multifilières de déchets de BASSENS,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 mettant en demeure sous deux mois la société EDITRANS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2011, notamment en terme de volume, hauteur et localisation de déchets et en moyens d'intervention en cas de sinistre,

VU la déclaration de l'exploitant relative à l'incendie qui s'est déclaré dans un massif important de déchets sur le site d'EDITRANS le 20 août 2011,

VU la visite de l'Inspection des Installations Classées menée sur le site le 24 août 2011 et les constats relevés.

VU la poursuite des activités de la société EDITRANS avec la réception de déchets en vrac à l'entrée du site, sur une nouvelle zone de stockage, et de même nature que celle du massif de déchets ayant pris feu,

VU la réunion de coordination du 20 août 2011 entre les Pompiers chargés de l'intervention et l'Inspection des Installations Classées sur le site de l'exploitant,

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 août 2011,

CONSIDERANT que la maîtrise du sinistre n'est pas assurée par l'exploitant et que ce dernier, au moment de la visite du 24 août 2011, disposait de moyens insuffisants,

CONSIDERANT la proximité d'entreprises riveraines dont une a nécessité d'être évacuée suite aux émanations de fumée et de gaz,

CONSIDERANT que les conditions actuelles de la gestion du sinistre par l'exploitant montrent que l'incendie couvant dans le massif de déchets peut mettre plusieurs semaines à être maîtrisé,

CONSIDERANT que le Service d'Incendie et de Secours de la Gironde ne peut plus mobiliser ses moyens d'intervention sur le site d'EDITRANS, pendant toute cette période,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'exploitant mette en place dès que possible les moyens nécessaires pour maîtriser le sinistre, avec à minima un débit d'eau de 2000 litres/minute (refroidissement des déchets et aspersion pour rabattre les fumées) et ce pendant toute la durée du jour jusqu'à la nuit tombée,

CONSIDERANT que les tas de déchets devront être surveillés la nuit et maintenus humides, afin d'éviter un nouveau départ de feu,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'exploitant libère de la place sur l'emprise de son exploitation pour l'étalement des déchets, pour qu'ils soient ensuite arrosés pour les refroidir et pour les évacuer une fois bien refroidis,

CONSIDERANT qu'il convient de mobiliser l'ensemble du personnel de la société EDITRANS et ses moyens techniques, tout en mettant en place des moyens supplémentaires pour la gestion du sinistre au vu des points ci-dessus,

CONSIDERANT que ces dispositions doivent être prises de toute urgence?

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les activités de réception, de transit et de tri de déchets de quelque nature que ce soit (hors celles relatives à la déchetterie professionnelle) de la société EDITRANS, sise zone des Guerlandes, à Bassens, sont suspendues dès notification du présent arrêté.

La remise en service de l'installation sera subordonnée à l'autorisation préfectorale d'exploiter en cours d'instruction.

La société EDITRANS évacue l'ensemble des déchets présents sur le site sinistré (brûlés et non brûlés) vers une installation dument autorisée sous un délai de 2 mois.

L'exploitant transmet chaque semaine une copie des bordereaux d'expédition de ces déchets à l'Inspection des Installations Classées.

ARTICLE 2

L'exploitant met en place ses propres moyens d'intervention pour maîtriser le sinistre en substitution des moyens opérationnels du SDIS, dès notification du présent arrêté. Ces moyens sont validés par le SDIS.

ARTICLE 3

Dans le délai de 15 jours, l'exploitant fait procéder par un organisme compétent à la mise en place de piézomètres en nombre suffisant permettant de surveiller la qualité des eaux de la nappe. Un inventaire des piézomètres existants sur la zone sera mené au préalable.

Un prélèvement sera réalisé à l'issue de la foration ou dans les piézomètres existants retenus.

Les paramètres à analyser seront représentatifs des éléments polluants présents dans la composition des déchets et des résidus calcinés.

Les prélèvements seront réalisés tous les 15 jours.

Les résultats de ces analyses sont transmis à l'Inspection des installations classées avec copie à l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4

Les délais et échéances sont définis à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Les arrêtés préfectoraux du 12 lai 2011 et du 26 juillet 2011 sont abrogés.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de BORDEAUX par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

- la Secrétaire Générale de la Préfecture.
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde.
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ainsi que les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- le Maire de la commune de BASSENS,

et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la Société EDITRANS.

Fait à Bordeaux, le 29 AOUT 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Imbelle DILHAC